



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 41744

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au sujet de la politique d'enseignement des langues au collège et au lycée. En effet, l'enseignement des langues vivantes est malmené par les réformes successives qui tendent à faire passer les horaires en dessous du seuil minimal d'efficacité de l'enseignement. De plus, le choix de l'élève a tendance à se réduire, dans la mesure où on ne lui offre plus d'option. Or, il semblerait préférable de revenir à la possibilité pour l'élève de choisir deux options facultatives de langue vivante au lycée et multiplier les échanges et séjours linguistiques. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le gouvernement entend prendre pour favoriser l'apprentissage des langues vivantes au collège et au lycée.

Texte de la réponse

La maîtrise des langues vivantes est une nécessité pour nos élèves, futurs citoyens d'une Europe forte de son plurilinguisme et de ses différentes cultures. Les mesures prises pour développer les langues vivantes à tous les niveaux d'enseignement et pour améliorer la diversité des langues étudiées répondent à cet objectif. C'est ainsi que l'organisation des enseignements dans les classes de sixième, de cinquième et de quatrième de collège permet aux établissements de dégager une marge horaire autorisant le renforcement des moyens consacrés à la langue vivante. Par ailleurs, les options constituent une des autres mesures pour aider à la mise en place d'une plus grande diversité de l'offre de langue aux collégiens et aux lycéens. Au plan national, l'offre d'options s'est accrue au cours de ces dernières années grâce notamment à la réforme des lycées mise en place depuis la rentrée 1999 en classe de seconde générale et technologique et depuis la rentrée 2000 en classe de première. Au total, les élèves ont le choix entre 22 options en classe de seconde et plus d'une dizaine en classes de première et terminale : options de langues vivantes étrangères ou régionales, options de langues anciennes, options artistiques dans différents domaines, options d'éducation physique et sportive. Dans chaque académie, les recteurs mettent en place une carte scolaire qui s'efforce, en prenant appui sur la liste nationale, de proposer une offre équilibrée et diversifiée d'options au sein de chaque bassin de formation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41744

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 959

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2259